

N° 2016.07.12.155

ARRETÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant les travaux d'enrobée à froid sur les places Paul Gauguin, Marcel Pagnol, Jean Cocteau et leurs parkings réalisés par l'entreprise COLAS SUD OUEST, 6 Avenue Charles Lindbergh, 33700 Mérignac, pour le compte de Bordeaux Métropole ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Du 13 au 30 juillet 2016 inclus, l'entreprise COLAS SUD OUEST est autorisée à effectuer les travaux de d'enrobée à froid, les places Paul Gauguin, Marcel Pagnol, Jean Cocteau et leurs parkings.

ARTICLE 3 : Durant cette période, le stationnement sera interdit sur les places et sur les parkings au droit des travaux.

ARTICLE 4 : La circulation sera alternée par demi-chaussée au droit des travaux.

ARTICLE 4 : La signalisation sera mise en place et conservée par les soins de l'entreprise COLAS SUD OUEST conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6:

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- L'entreprise COLAS SUD OUEST

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 12 juillet 2016

Alain TURBY,



Maire de Carbon-Blanc,
Conseiller métropolitain
Délégué à la métropole numérique.